

L'EUROPE  
S'ENGAGE EN  
**NORMANDIE**

# GUIDE DES INDICATEURS



Pour une transition  
juste

[www.europe-en-normandie.eu](http://www.europe-en-normandie.eu)



RÉGION  
**NORMANDIE**  
[www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)



## Préambule

Juillet 2023

Pour la période de programmation 2021-2027, la Région Normandie est autorité de gestion de plusieurs fonds européens dont le FEDER, le FSE+ et le FTJ. L'intervention de ces fonds est encadrée par un programme qui définit notamment les types d'actions et de porteurs qui peuvent bénéficier d'un soutien de ces fonds. La programmation 2021 – 2027 se décline, en Normandie, en [sept priorités](#) :

- Une transformation économique innovante (155 M€ au titre du FEDER) ;
- Une transition énergétique et écologique (123 M€ au titre du FEDER) ;
- Une mobilité urbaine multimodale durable (13 M€ au titre du FEDER) ;
- Une valorisation des patrimoines culturels et touristiques (49 M€ au titre du FEDER) ;
- Un développement durable des territoires (48 M€ au titre du FEDER) ;
- Une élévation et une adaptation des compétences (85 M€ au titre du FSE+) ;
- Une transition juste en vallées de Seine et de la Bresle (103 M€ au titre du FTJ).

## Un indicateur, pourquoi ?

Les données de réalisation et de résultat des projets soutenus sont collectées, agrégées et régulièrement transmises par la Région Normandie à la Commission Européenne.

Il s'agit de [mesurer la performance du Programme](#) sur le territoire normand et d'analyser en détail son degré de pertinence, d'efficacité et d'efficience.



**Ce guide a pour objectif de préciser aux porteurs de projets les modalités de récolte et de suivi des indicateurs.**  
**Un suivi étroit de ces indicateurs permet de valoriser et d'évaluer les effets des projets subventionnés.**

## Un indicateur, c'est quoi ?

C'est [une donnée](#) permettant [d'apprécier la réalisation d'un projet et ses résultats concrets](#).

Elle devra faire l'objet d'un suivi et sera demandée à plusieurs reprises dans la vie d'un dossier de subvention, notamment à l'occasion de chaque demande de paiement de l'aide européenne attribuée.

Il est important de prendre connaissance des indicateurs attendus et des outils permettant de récolter et transmettre les données demandées. Celles-ci devront être exhaustives, conformes, fiables et de qualité.

## Les différents indicateurs

### Indicateurs de REALISATION

Ils permettent de mesurer ce qui est accompli dans le cadre du projet soutenu par les fonds – *par exemple un nombre d'entreprises soutenues.*

Ces indicateurs sont désignés par le code **RCO** + numéro de l'indicateur.

### Indicateurs de RESULTAT

Ils permettent de mesurer les impacts à court et moyen termes des interventions soutenues – *par exemple le nombre d'emplois créés dans les entreprises soutenues*

Ces indicateurs sont désignés par le code **RCR** + numéro de l'indicateur.

### Indicateurs SPECIFIQUES

Ils ont été élaborés par la Région en qualité d'Autorité de Gestion des fonds structurels européens. Ils peuvent être de réalisation ou de résultat.

Ces indicateurs sont désignés par le code **IS** + numéro de l'indicateur.

## A l'attention des bénéficiaires

Les indicateurs de votre opération figurent dans votre [demande d'aide](#) puis, éventuellement retravaillés pendant la phase d'instruction, dans votre [convention attributive d'aide européenne](#).

Pour chaque indicateur, une [unité de mesure](#) ainsi qu'une [valeur cible](#) sont indiquées. La valeur cible est celle définie lors de l'instruction de votre opération et doit normalement être atteinte à l'issue de votre projet, ou au plus tard un an après son achèvement.

Afin de réaliser un suivi étroit des indicateurs, vous devez :

- A chaque demande de paiement, faire un état d'avancement des indicateurs conventionnés ;
- Au solde, faire le bilan d'atteinte de la valeur cible de ces indicateurs.

Les vérifications de l'autorité de gestion ne se fondent pas sur vos déclarations mais sur [les pièces probantes](#) justifiant les valeurs des indicateurs que vous avez déclarées et sur vos arguments si la cible conventionnée n'est pas atteinte ou au contraire dépassée.

S'agissant de la remontée de la valeur de l'indicateur, elle doit être actualisée à chaque paiement, de sorte que la valeur saisie soit le cumul des valeurs de toutes les demandes, précédentes et de celle en cours, sur ce même dossier.

*Exemple : Si deux paiements interviennent sur une même année, à la 1<sup>ère</sup> demande d'acompte, vous déclarez 10 entreprises soutenues.*

*A la 2<sup>ème</sup> demande d'acompte, vous avez 15 nouvelles entreprises qui ont été soutenues, vous déclarez 25 entreprises en valeur cumulée.*

Si le projet n'est pas concerné par l'indicateur présenté dans le téléservice, lors du dépôt de votre demande de subvention, indiquer la valeur zéro.



## Définitions communes

Une **entreprise** : les entreprises sont considérées par la Commission européenne, « comme toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ».

Pour cette priorité 7 Fonds de Transition Juste, l'indicateur inclut également les **entreprises dites sociales** (organisation engagée dans une activité économique, poursuivant un objectif social explicite et principal, ayant fixé des limites de distribution des bénéfices et/ou des actifs).

**Micro-entreprise** : une entreprise ayant moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total du bilan annuel inférieur ou égal à 2 millions d'euros.

**Petite entreprise** : une entreprise ayant moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total du bilan annuel inférieur ou égal à 10 millions d'euros.

**Moyenne entreprise** : une entreprise ayant moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel inférieur ou égal à 43 millions d'euros.

**Grande entreprise** : une entreprise ayant au minimum 250 salariés et un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel supérieur à 43 millions d'euros.



# INDICATEURS DE RÉALISATION

★ **RCO001 FTJ : ENTREPRISES BENEFICIANT D'UN SOUTIEN (en nombre)**

*Indicateur de réalisation*

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

- OS 8.1 : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris.

DI 52 : Autres types d'énergies renouvelables (pour hydrogène, énergie fatale issue d'énergie renouvelable, méthanisation, etc.)

DI 54 : Cogénération et chauffage et refroidissements urbains à haut rendement

DI 69 : Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage

DI 73 : Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés

DI 22 : Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs

DI 76 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises

DI 15 : Numérisation des PME conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction de gaz à effet de serre

DI 75 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

DI 10 : Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseaux

DI 11 : Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseaux.

*Service instructeur* : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation / pôle FTJ

 **DEFINITION**

Il s'agit de mesurer le nombre d'entreprises recevant un soutien de la part du FTJ, que le soutien soit une aide d'Etat ou non.

Cet indicateur prend en compte toutes les formes de soutien accordé aux entreprises avec l'aide du FTJ. En l'occurrence le FTJ soutient les projets uniquement sous forme de subvention.

Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché. L'indicateur

comprend également l'entreprise sociale (organisation engagée dans une activité économique, poursuivant un objectif social explicite et principal, ayant fixé des limites de distribution des bénéfices et/ou des actifs). Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.

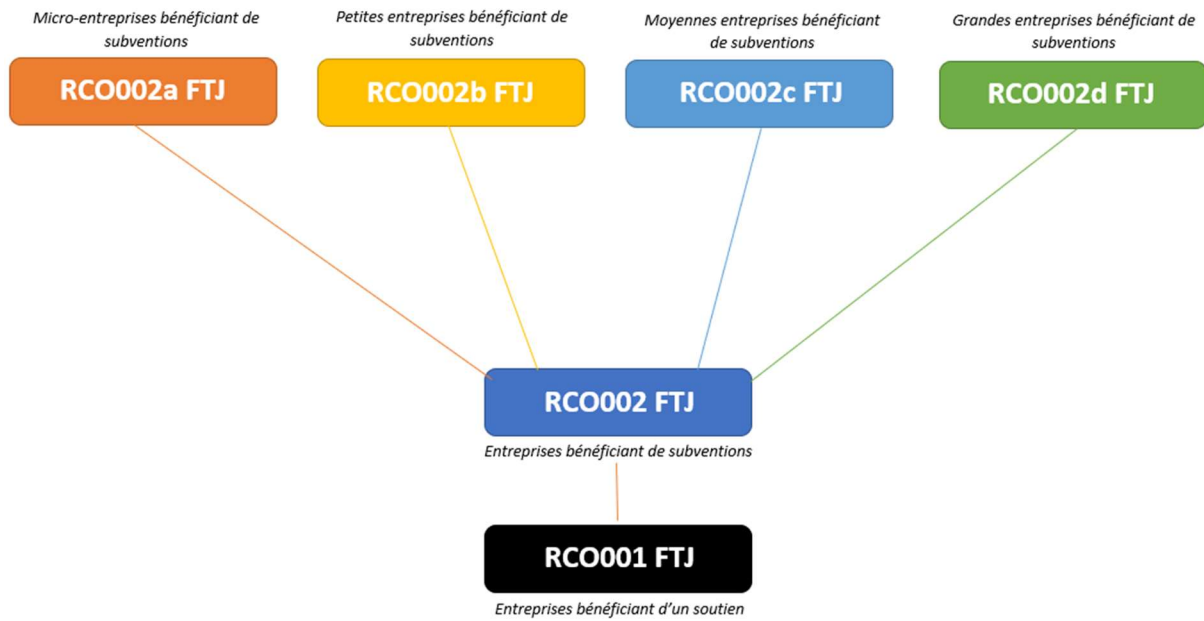


Schéma explicatif du fonctionnement du RCO001 FTJ avec l'indicateur RCO002 FTJ et ses déclinaisons

#### OPERATIONS CONCERNEES

Tous les soutiens financiers adressés aux entreprises

#### METHODE DE CALCUL

- La valeur réalisée du RCO001 FTJ correspond à la somme des valeurs réalisées au titre de l'indicateur RCO002 FTJ au travers de ses déclinaisons a, b, c et d (voir schéma supra).

#### MOMENT DE LA COLLECTE

- A l'achèvement du projet

#### PIECES JUSTIFICATIVES

- N° SIRET

★ RCO034 FTJ : CAPACITE SUPPLEMENTAIRE DE RECYCLAGE DES DECHETS (en tonnes/an)

Indicateur de réalisation

 OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE

- OS 8.1 : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris.

DI 52 : Autres types d'énergies renouvelables (pour hydrogène, énergie fatale issue d'énergie renouvelable, méthanisation, etc.)

DI 54 : Cogénération et chauffage et refroidissements urbains à haut rendement

DI 69 : Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage

DI 73 : Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés

DI 22 : Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instrument financiers, y compris les investissements productifs

DI 76 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises

DI 15 : Numérisation des PME conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction de gaz à effet de serre

DI 75 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

DI 10 : Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseaux

DI 11 : Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseaux.

*Service instructeur* : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation /pôle FTJ

 DEFINITION

Cet indicateur sert à prendre la mesure de la capacité supplémentaire de recyclage des déchets nouvellement installée ou augmentée par les projets soutenus. Cet indicateur ne couvre pas le maintien de la capacité existante.

Il comprend les investissements liés à l'installation ou à l'augmentation de la capacité des usines de recyclage des déchets.

La valeur de référence doit être nulle, car il s'agit d'un indicateur de réalisation.

 OPERATIONS CONCERNEES

- Construction et/ou la modernisation d'unités de tri pour les collectivités ou les entreprises ;

 METHODE DE CALCUL

- Somme des capacités supplémentaires des installations de recyclage des déchets construites ou agrandies en tonnes/an



#### MOMENT DE LA COLLECTE

- A l'achèvement du projet



#### PIECES JUSTIFICATIVES

- Etude et certificat attestant de la mesure des capacités supplémentaires annuelles





# INDICATEURS DE RÉSULTATS

★ **RCR02a FTJ : INVESTISSEMENTS PRIVÉS COMPLETANT UN SOUTIEN PUBLIC SOUS  
FORME DE SUBVENTIONS (en euros)**

*Indicateur de résultat*

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

- OS 8.1 : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris.

DI 52 : Autres types d'énergies renouvelables (pour hydrogène, énergie fatale issue d'énergie renouvelable, méthanisation, etc.)

DI 54 : Cogénération et chauffage et refroidissements urbains à haut rendement

DI 69 : Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage

DI 73 : Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés

DI 22 : Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instrument financiers, y compris les investissements productifs

DI 76 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises

DI 15 : Numérisation des PME conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction de gaz à effet de serre

DI 75 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

DI 10 : Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseaux

DI 11 : Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseaux.

*Service instructeur* : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation / pôle FTJ.

 **DEFINITION**

Il s'agit de la somme des valeurs des contributions privées cofinçant des projets soutenus par une subvention FTJ.

Cet indicateur couvre aussi les parts non-éligibles des coûts du projet.



#### OPERATIONS CONCERNEES

Toutes les opérations comportant un cofinancement privé du projet soutenu par le FTJ.



#### METHODE DE CALCUL

- Somme des valeurs des contributions privées cofinçant des projets soutenus par le FTJ au moyen d'une subvention



#### MOMENT DE LA COLLECTE

- A l'achèvement du projet



#### PIECES JUSTIFICATIVES (non cumulatives)

- Conventions de financement
- Plan de financement réalisé comprenant également les dépenses inéligibles

★ **RCR03 FTJ : PME INTRODUISANT DES INNOVATIONS EN MATIERE DE PRODUIT OU DE PROCEDE (en nombre)**

*Indicateur de résultat*

 **OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE**

- OS 8.1 : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris.

DI 15 (DOMO p.248) ; DI 10 (DOMO p.241)

*Service instructeur* : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation

 **DEFINITION**

Il s'agit du nombre de PME soutenues qui introduisent une innovation de produit ou de procédé comme résultat direct du soutien.

L'innovation de produit est l'introduction sur le marché d'un bien ou service nouveau ou significativement amélioré au regard de ses capacités, son aisance d'utilisation, ses composants ou ses sous-systèmes. Les innovations de produit (nouveaux ou améliorés) doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais pas nécessairement pour son marché. Les innovations de produit peuvent avoir été développées originellement par l'entreprise soutenue ou par d'autres entreprises ou organisations.

L'innovation de processus est la mise en œuvre d'un processus de production, d'une méthode de distribution ou d'une activité de support nouveau ou significativement amélioré. Les innovations de processus doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais pas nécessairement pour son marché. Les innovations de processus peuvent avoir été développées originellement par l'entreprise soutenue ou par d'autres entreprises ou organisations. L'indicateur ne prend pas en compte les innovations purement organisationnelles.

 **OPERATIONS CONCERNEES**

Opérations de soutien à la recherche, développement ciblant les PME sur des sujets d'innovation produit et processus. Ce peut être :

- Soutien à l'acquisition de machines, équipements, bâtiments, logiciels et licences liée à un objectif d'innovation ;
- Soutien au développement d'un nouveau produit ou procédé, dont études de faisabilité, design, R&D&I ;
- R&D&I consistant en des activités destinées à créer de nouveaux savoirs ou de résoudre des problèmes scientifiques et techniques.



#### METHODE DE CALCUL

- Somme des PME ayant introduit une innovation de produit ou de processus comme résultat direct du soutien



#### MOMENT DE LA COLLECTE

- A l'achèvement du projet



#### PIECES JUSTIFICATIVES

- Livrables décrivant les résultats des produits et processus innovants pour l'entreprise

★ RCR29a FTJ : EMISSIONS ESTIMEES DE GAZ A EFFET DE SERRE (en tonnes de CO2eq/an)

Indicateur de résultat

 OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE

- OS 8.1 : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris.

DI 76 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises

*Service instructeur* : Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation / pôle FTJ

 DEFINITION

Il s'agit d'une estimation des émissions des GES dans les entreprises soutenues, pour les activités listées dans l'annexe I de la Directive 2003/87/EC.

Cet indicateur mesure les émissions de GES estimées avant et après l'intervention, et il doit être utilisé chaque fois que la réduction desdites émissions est l'un des objectifs de l'intervention.

Les estimations des émissions de GES peuvent être basées, par exemple, sur des DPE (diagnostics de performance énergétique), des certificats de consommation de carburant, ...

La notion « estimée » en matière de résultat indique l'incertitude qui porte sur les facteurs d'émission qui est très dépendante de l'état de la recherche environnementale pour les différents secteurs.

 OPERATIONS CONCERNEES

Les projets de réduction des émissions de GES des entreprises concernées par l'annexe I de la Directive 2003/87/EC (activités dans le secteur de l'énergie, production et transformation de métaux ferreux, industrie minérale, autres activités comme les installations industrielles destinées à la fabrication de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses et de papier et carton dont la capacité de production est supérieure à 20 tonnes par jour).

 METHODE DE CALCUL

- Constatation d'une valeur d'émissions de CO2 atteinte après l'investissement qui, couplée à la valeur de référence, permet de calculer les émissions évitées.

 MOMENT DE LA COLLECTE

- A la fin de l'opération, lorsque la documentation technique utilisée pour le calcul est disponible.



**PIECES JUSTIFICATIVES**

- Rapport technique, audit énergétique